CAHIER DES CHARGES TEAM / PILOTE POUR UNE EPREUVE DE CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2016

- Chaque équipe permanente devra souscrire une licence Team, qui pourra être attribuée soit à un pilote soit à une personne de l'équipe. Celle-ci sera identifiée comme ''Team manager'', elle sera le seul contact de la CNV à ce titre elle recevra et transmettra les informations nécessaires au bon fonctionnement de la relation équipe / CNV.

- Il devra être fourni une photo numérique de chaque membre de l'équipe avec son nom et prénom, sa fonction, le nom du team et le N° et la catégorie de la machine à laquelle il est affecté. Cette photo permettra la délivrance d'un pass permanent nominatif valable pour l'ensemble de la saison 2016.

- L'accès au paddock et derrière les stands se fera (sauf dispositions particulières précisées par écrit) le jeudi de 14h à 20h.

- Seuls les véhicules à caractère techniques pourront se placer derrière les stands, les auvents fixés latéralement aux véhicules seront autorisés pour autant qu'ils ne dépassent pas la largeur disponible derrière le ou les stands loués et qu'ils ne gênent pas l'accès aux véhicules voisins.

- Il est interdit sauf accord expresse de l'organisateur d'assurer la restauration d'autres personnes que celle appartenant à l'équipe.

- Les voitures particulières sont interdites derrière les stands et dans le paddock pour autant qu'un parking soit prévu.

- Les évacuations d'eaux usées de tous les véhicules devront aboutir dans un puisard ou dans un réservoir, mais ne devront en aucun cas se déverser sur le sol.

- Les véhicules d'assistance technique, deux roues, quads, etc. devront porter le N° et la catégorie de la machine à laquelle ils sont affectés. Au cas où ils seraient utilisés pour plusieurs ils devront porter le N° de l'une d'entre elles. Ils devront, comme tout autre véhicule circuler à la vitesse du piéton au pas.

- Pour la tranquillité des riverains et des autres concurrents, toutes les activités bruyantes devront cesser après 22 heures

- Toute détérioration de matériel appartenant soit aux installations du circuit soit à un concurrent sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation de l'équipe de son auteur (quelque soit le nombre de pilotes), et de la totalité du Championnat par l'organe disciplinaire compétent.

- Les laissez-passer fournis par la F.F.M ou les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Il sera attribué aux teams inscrits à l'année les laissez-passer permanents suivants:

1 Team Manager

Pour chaque machine engagée :

1 pilote (2 pour les side cars)
5 assistants

Ces laissez-passer comportant une photo ne peuvent être utilisés que par leur titulaire.
Les teams devront avoir adressé leurs photos pour les laissez-passer au plus tard le 10 mars 2016. Passé cette date, les teams devront s'acquitter de la somme de 10 € par laissez-passer.
Au cas où un ou plusieurs assistants viendraient à changer dans un team, il leur serait attribué un laisser-passez occasionnel en échange des laissez-passer des personnes qu'ils remplacent. Chaque badge sera remplacé par un badge équivalent fait sur place. **Tout badge échangé ou oublié sera remplacé au prix de 10 € (à partir du 5ème échange dans une même manifestation).**

Les laissez-passer permanents team ne peuvent être utilisés que par une seule personne sur la manifestation.
Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, et l'exclusion de son porteur, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote ou le responsable du team à qui ils ont été délivrés.

…/…

- la distribution des stickers de pneus se fera uniquement le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. Le remplacement des badges se fera le vendredi jusqu'à 19 heures et le samedi de 8 à 12 heures. La distribution se fera au camion de la Fédération Française de Motocyclisme.

- Le locataire d'un stand est responsable de celui-ci et en particulier des personnes qui le traversent. Si celles-ci ne sont pas porteuses d'un badge permettant l'accès à la voie des stands, le locataire en sera tenu pour responsable. Il sera passible d'une sanction que ladite personne fasse partie du team ou y soit totalement étrangère.

Je reconnais avoir pris connaissance :
Des règlements s'appliquant au Championnat de France Superbike, aux règles générales pour les épreuves de vitesses, au code sportif ainsi qu'au présent cahier des charges.
Que conformément à l'article 2 du Championnat de France Superbike, je suis le seul interlocuteur de la CNV et qu'à ce titre je dois transmettre à mon équipe les règlements et cahier des charges régissant ce Championnat et m'assurer de leur application.